



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

Direction départementale des territoires

Service de l'Eau et des Risques

**LE PREFET DE LA REGION BOURGOGNE
PREFET DE LA COTE D'OR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE PREFECTORAL délimitant la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage de la Croix Blanche dit «puits de Brazey en Plaine» situé sur la commune de Saint Usage et exploité par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Brazey en Plaine.

VU la directive 2000/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau et notamment les articles 6 et 7 ;

VU la directive 2006/118/CE du parlement européen et du conseil du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L211-3 et L212-1 ;

VU le code rural et notamment les articles R114-1 à R114-10 ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 février 1998 portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux et de la création des périmètres de protection du captage du forage de la Croix Blanche;

VU la circulaire interministérielle du 30 mai 2008 relative à la mise en application des articles R114-1 à R114-10 du code rural ;

VU l'avis du comité départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) du 28 juin 2012 ;

VU l'avis favorable de la chambre d'agriculture de Côte d'Or du 18 juin 2012;

VU l'avis favorable de la Commission Locale de l'Eau (CLE) de la Vouge du 28 juin 2012;

VU l'avis favorable de la Commission Locale de l'Eau (CLE) de l'Ouche du 6 juillet 2012;

VU l'avis favorable de la délégation territoriale de Côte d'Or de l'agence régionale de santé de Bourgogne du 7 août 2012;

Considérant que la dégradation de la qualité de l'eau du captage de la Croix Blanche, avec des concentrations en nitrates proches de 40 mg/l et dépassant parfois les 50 mg/l, a conduit à l'identification de ce captage dans le SDAGE du bassin Rhône Méditerranée comme captage dont la qualité de l'eau est dégradée par les nitrates et prioritaire pour la mise en place de programme d'action contre les pollutions diffuses;

Considérant qu'il convient de délimiter la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage conformément à l'article L211-3-5° du code de l'environnement et à l'article R114-3 du code rural, en vue d'établir un programme d'action afin de reconquérir la qualité de la ressource ;

Considérant que, sous maîtrise d'ouvrage du syndicat intercommunal des eaux de Brazey en Plaine exploitant le captage, une étude hydrogéologique de délimitation et vulnérabilité du Bassin d'Alimentation du Captage (BAC) de la Croix Blanche, réalisée par Idées EAUX et HYDRIAD et finalisée en avril 2011, et un diagnostic territorial agricole, réalisé par la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or et rendu en avril 2012, ont permis d'identifier une zone d'action pertinente pour l'application d'un programme d'action ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Bassin d'alimentation de captage

Le Bassin d'Alimentation du captage (BAC) de la Croix Blanche à Saint Usage, d'une superficie totale de près de 3300 hectares, figure sur le document graphique joint en annexe n°1 au présent arrêté. Il est constitué:

- d'une aire d'alimentation principale, correspondant à la zone d'alimentation principale de l'aquifère, d'une superficie d'environ 500 hectares,
- d'une aire d'alimentation secondaire, ne contribuant à l'alimentation du captage que principalement en période de hautes eaux, d'une superficie d'environ 800 hectares,
- d'une aire d'alimentation tertiaire ou de ruissellement, d'une superficie d'environ 2000 hectares.

ARTICLE 2 : Zone protection de l'aire d'alimentation de captage

La zone de protection de l'aire d'alimentation du captage de la Croix Blanche est délimitée conformément au document graphique joint en annexe n°2 au présent arrêté. Elle correspond à l'aire d'alimentation principale du captage, d'une superficie d'environ 500 hectares, sur les communes de Brazey en Plaine, Montot, Saint Usage et Trouhans.

Le programme d'action qui sera mis en place conformément aux articles R114-6 à R114-10 du code rural s'appliquera sur cette zone de protection de l'aire d'alimentation de captage de 500 hectares.

Le contenu du programme d'action, ses modalités d'application et les indicateurs de suivi seront définis par arrêté préfectoral.

ARTICLE 3: Date de validité

Le présent arrêté est applicable à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

ARTICLE 4: Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

ARTICLE 5 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or et mis à la disposition du public sur le site internet de la direction départementale des territoires de la Côte d'Or jusqu'à la publication de l'arrêté préfectoral définissant le programme d'action.

Il sera affiché en mairie dans les communes de Brazey en Plaine, Montot, Saint Usage et Trouhans pendant une durée d'un mois.

ARTICLE 6 : Execution

Le secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or, le directeur départemental des territoires de la Côte d'Or, les maires de Brazey en Plaine, Montot, Saint Usage et Trouhans et le président du Syndicat Intercommunal des Eaux de Brazey en Plaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

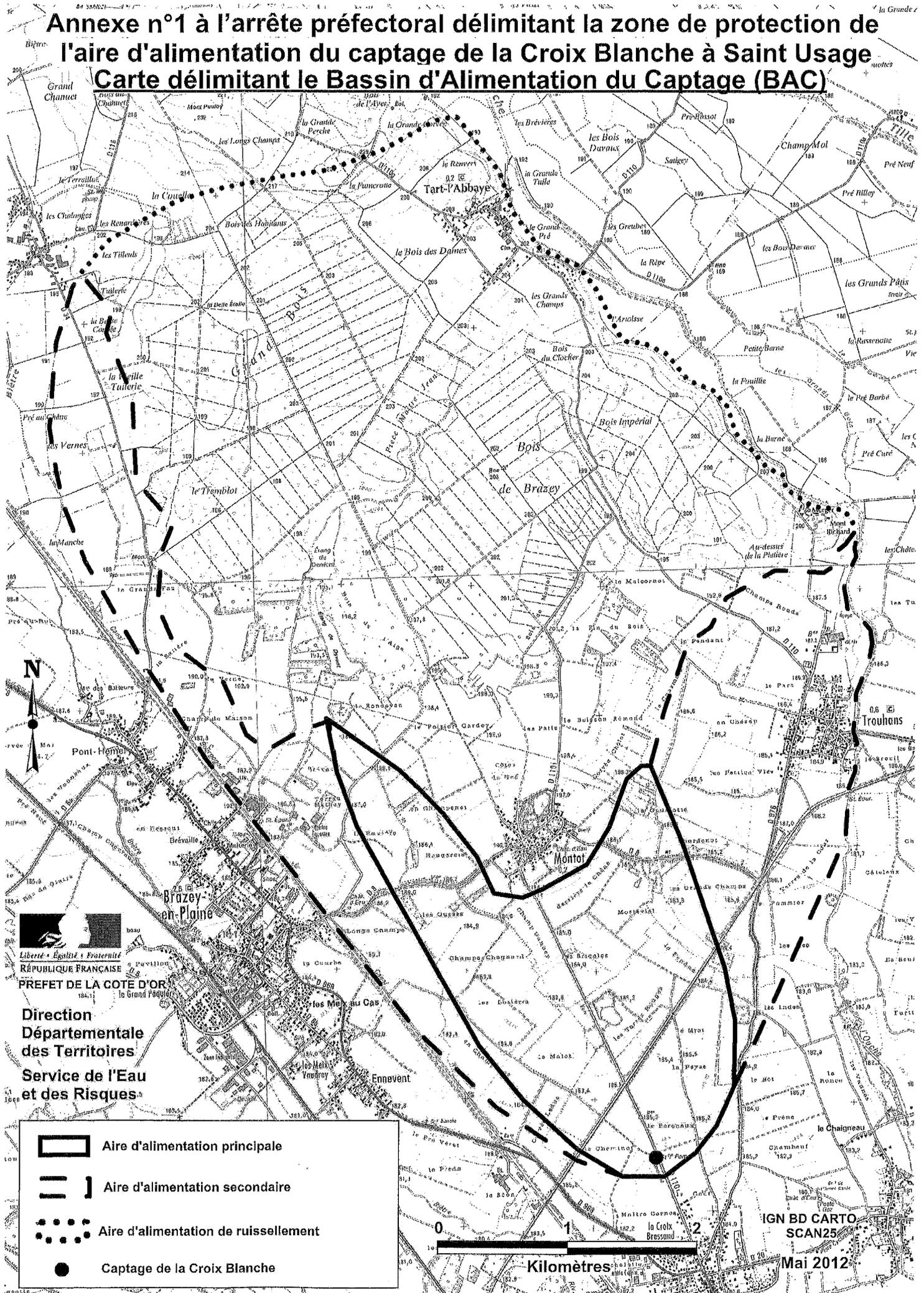
Fait à DIJON, le 3 octobre 2012

**Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général**

signé : Julien MARION

Annexe n°1 à l'arrêté préfectoral délimitant la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage de la Croix Blanche à Saint Usage

Carte délimitant le Bassin d'Alimentation du Captage (BAC)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 PREFET DE LA COTE D'OR

**Direction
 Départementale
 des Territoires**
**Service de l'Eau
 et des Risques**

	Aire d'alimentation principale
	Aire d'alimentation secondaire
	Aire d'alimentation de ruissellement
	Captage de la Croix Blanche



IGN BD CARTO
 SCAN25
 Mai 2012

